

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Le superviseur et l'employé désespéré

Le superviseur d'un employé qui connaît des ennuis est lui aussi un employé en difficulté. Si vous avez déjà supervisé quelqu'un en proie à des problèmes personnels, vous connaissez les tensions que ces situations peuvent causer. Un rendement inacceptable et une baisse de fiabilité sont deux caractéristiques courantes du travail de l'employé en proie à des difficultés. A titre de superviseur, vous pouvez éprouver de la colère contre l'employé, douter de vous-même ou ressentir de la culpabilité pour le rôle que vous avez pu jouer dans ce rendement inacceptable. Enfin, il est possible que vous craigniez que le fait de soulever le problème aggrave la situation, entraîne des représailles ou compromette la carrière de l'employé. Il est tentant de fuir le problème dans l'espoir qu'il disparaîtra ou que l'employé permutant ne tardera pas à partir. La meilleure réaction, toutefois, consiste à s'attaquer au problème directement.

Comment le PAE peut-il aider le superviseur d'un employé qui connaît des ennuis?

L'aide du PAE prend la forme de conseils sur la façon de traiter les problèmes de rendement au travail découlant de difficultés

UNE REDÉFINITION DE L'ÉTAT DE CONJOINT

Aux fins des DSE et des avantages sociaux, un(e) employé(e) doit faire la déclaration suivante: "notre union a été prouvée par notre cohabitation en tant que mari et femme et/ou par la prise en charge de nos responsabilités et obligations matrimoniales respectives. Nous avons été reconnus comme mari et femme et nous nous sommes présentés comme tels pendant une période d'au moins un an dans les collectivités où nous avons vécu".

personnelles, comme une rupture ou une séparation.

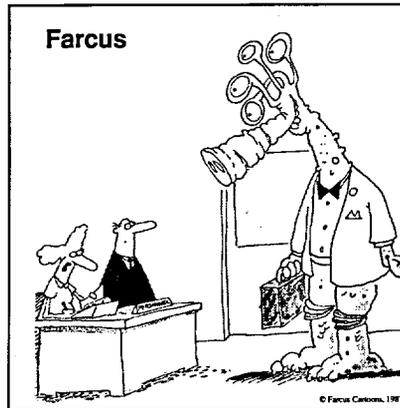
Comment le PAE vient-il en aide au superviseur?

Nous offrons des suggestions sur la façon d'aborder de façon constructive l'employé en détresse. Nous apportons également notre appui pour vous aider à faire face à cette situation de stress.

Pour vous prévaloir de ces services confidentiels, téléphonez à :

Brenda Abud-Lapierre, coordonnatrice du PAE, 992-6167, ou Marjorie Caverly, conseillère du PAE, 992-1641.

Veillez prendre note que nous avons déménagé du 2^e étage de la Tour D aux pièces B1-108 et B1-106 de la Tour B, derrière le Crush Lobby.



Les deux partenaires doivent s'engager, en cas de fausse déclaration, à renoncer aux avantages sociaux et à rembourser l'argent reçu à la suite de cette fausse déclaration. La déclaration servira à définir l'état de conjoint aux fins des DSE et des avantages sociaux ultérieurs.

Le Conseil du Trésor a apporté ces changements le 22 septembre 1988; ceux-ci sont reproduits à l'annexe 2.01(x) de la DSE des Affaires extérieures.